



Foire aux questions

PRIME DE DANGER

Q

Dans quels lieux d'affectation les fonctionnaires ont-ils droit à la prime de danger?

R

La Commission de la fonction publique internationale (CFPI) est chargée d'autoriser l'application de la prime de danger dans les lieux d'affectation. L'autorisation est normalement donnée pour une période allant jusqu'à trois mois et elle est réexaminée en continu. Elle est levée lorsqu'on estime que le danger a disparu.

>Afficher la liste de lieux d'affectation où la prime de danger est en vigueur actuellement

Q

Quelle est la différence entre la prime de risque et la prime de danger?

R

La Commission de la fonction publique internationale (CFPI) a aboli la prime de risque et institué la prime de danger, dont l'objectif est le même, à savoir dédommager les fonctionnaires qui travaillent dans des conditions extrêmement éprouvantes ou dangereuses.

Q

Quel est le montant de la prime de danger?

R

Pour les fonctionnaires recrutés sur le plan international, le montant de la prime de danger est actuellement de 1 600 dollars par mois.

Pour les fonctionnaires recrutés sur le plan local, il correspond à 30 % de la médiane du barème des traitements nets des agents des services généraux recrutés sur le plan local, les échelons d'ancienneté n'étant pas pris en compte.